



## Procès-verbal

### Conseil d'Administration du CCAS de Beauce la Romaine

Lundi 18 mars 2024 à 20 heures  
Salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune légalement convoqué s'est assemblé à la salle du Conseil de la mairie déléguée d'Ouzouer-le-Marché sous la présidence de Monsieur ESPUGNA Bernard.

**PRESENTS :** BESNARD Christelle, BLONDEL Danièle, BOYER Laëtitia, BOURGOIN Brigitte, BRET Odile, DIDION Jean-Claude, ESPUGNA Bernard, GENDRAULT Sylvaine, LEGRAND Annick, LEMAIRE Delphine, PASTUREL Brigitte, PERSILLARD Maryse, RÉGNIER Michel, SÉJOURNÉ Jérôme, TÉTAULT Évelyne

**ABSENTS :** DE OLIVEIRA Patrick, MESLAGE Arnaud

*Date de Convocation : 7 mars 2024*

*Secrétaire de Séance : Sylvaine GENDRAULT*

*Nombre de Membres en exercice : 17*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15 et 14 pour les votes du CA où le président se retire et 14 pour le vote des subventions aux associations où le membre concerné n'a pas participé au vote à chaque reprise pour son association.*

#### **1/ Nomination de la secrétaire de séance :** Sylvaine GENDRAULT

#### **2/ Approbation du PV du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023**

Approuvé à l'unanimité

#### **3/ Approbation du compte de gestion 2023**

Le Centre Communal d'action Sociale,  
Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations n'appellent aucune observation.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale décide, à l'unanimité, de :**

*-DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

VOTE : 15 POUR

#### **4/ Vote du Compte administratif 2023**

Pour information, en 2023, la subvention communale de 21 000 € n'a pas été versée au CCAS. C'est un oubli. De fait, le résultat est négatif. Cette subvention sera versée en 2024 pour régularisation en plus de celle de 2024.

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses :

- 170,00 € Alimentation et carburant – distribué 2 bons alimentaires + 3 bons carburant en 2023 (dont 1 bon carburant encore non facturé pour 25€)
- 194,40 € Fournitures de bureau pour achat ramette papier (auprès d'une structure de personnes handicapées)
- 80,00 € Téléassistance (Présence verte et dom@dom)
- 12.969,91 € Fêtes et cérémonies
  - o Repas des aînés pour 8.938,94 €
  - o Chocolats de Noël pour 4.030,97 €
- 624,68 € pour rémunération animateur repas aînés Ouzouer
- 512,00 € Secours d'urgence (2 aides financières de 350 et 150 € plus 1 pressing drap local d'urgence pour 12 €)
- 9.106,40 € Subventions versées aux associations

Total dépenses 2023 = 23.657,39 €

#### Recettes :

- 833,32 € Concessions cimetière
- 0,00 € la subvention communale n'a pas été versée en 2023 suite à un oubli dans nos services. Elle sera versée en 2024 pour récupérer l'équilibre budgétaire en plus de la subvention communale 2024.
- 205,00 € Dons

Total recettes 2023 = 1.038.32 €

Auquel s'ajoute le report excédentaire de 2022 de 9.902,57 €

Ce qui fait un total recettes de 10.940,89 € avec l'excédent reporté.

Résultat 2023 : 1.038,32 € (recettes) – 23.657,39 (dépenses) = - 22.619,07 € (résultat déficitaire)  
Excédent reporté 2022 = 9.902,57 €  
Déficit : 22.619,07 – 9.902,57 = -12.716,50 €

## SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : néant

Recettes : 2.035,00 €

Cette écriture correspond à la vente des terres (fermage à la Colombe) en 2021.

Excédent 2023 : 2.035,00 €
----------------------------

Monsieur le Président se retire lors du vote du compte administratif.

### D202403\_002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni sous la Présidence de Madame GENDRAULT Sylvaine, Vice-Présidente du CCAS de Beauce la Romaine, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2023 dressé par Monsieur Bernard ESPUGNA, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions s'y rattachant,

Section de fonctionnement :	Dépenses : 23 657,39 €
	Recettes : 1 038,32 €
	<hr/>
	Déficit : 22 619,07 €

Section d'investissement : Excédent de 2 035.00 €

➤ *Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale décide, à l'unanimité, de :*

- *APPROUVER, hors la présence du Président, le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.*

VOTE : 14 POUR

### 5/ Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 18 mars 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 constatant que le compte administratif présente :

un déficit cumulé de fonctionnement : - 12 716,50 €  
un excédent cumulé d'investissement : + 2 035,00 €

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :*

- *AFFECTER le résultat déficitaire de fonctionnement de - 12 716,50 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).*  
- *AFFECTER le résultat excédentaire d'investissement de 2 035,00 € à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)*

Section investissement = + 2.035,00 €

VOTE : 15 POUR

#### **6/ Vote des subventions versées aux associations en 2024**

Monsieur Jean-Claude DIDION sort pour le vote de la subvention des Restaurants du Cœur, Madame Annic LEGRAND sort pour le vote de la subvention du Secours Catholique et Monsieur Michel REGNIER sort pour le vote de la subvention de l'UNCI.

#### **D202403\_004 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Vu le vote du budget primitif 2023,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité sauf pour les 3 associations nommées ci-dessus, de :**

- *VERSER aux différentes associations qui peuvent y prétendre les subventions pour un total de 9.378,80 € comme suit :*

ADMR : 5.418,80 €	VOTE : 15 POUR
AMICALE DES EPIS D'OR : 450,00 €	VOTE : 15 POUR
CROIX ROUGE : 130,00 €	VOTE : 15 POUR
DES MOTS POUR CAPUCINE : 50,00 €	VOTE : 15 POUR
PEP : 130,00 €	VOTE : 15 POUR
RESTOS DU CŒUR : 1.000,00 €	VOTE : 14 POUR
SECOURS CATHOLIQUE LOIR ET CHER : 1.000,00 €	VOTE : 14 POUR
TELETHON : 300,00 €	
UNC intercommunal Ouzouer-le-Marché, Beauce la Romaine : 550,00 €	VOTE : 14 POUR
UNRPA : 200,00 €	VOTE : 15 POUR
DIVERS : 150 €	VOTE : 15 POUR

#### **7/ Vote du Budget primitif 2024**

#### **D202403\_005 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, le budget primitif est proposé comme suit :

Section de fonctionnement : Il s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 42.150,00 €

Section d'investissement : Il s'équilibre en dépense et recettes à la somme de 2.035,00 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :**

- *VOTER le budget primitif comme suit :*

Section de fonctionnement : Il s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 42.150,00 €

Section d'investissement : Il s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2.035,00 €

VOTE : 15 POUR

## 8/ Aide au permis de conduire

Concernant le dépôt des demandes d'aide financière pour le permis de conduire, il a été prévu sur la délibération initiale uniquement des dates pour l'année 2023. Il est donc nécessaire d'en définir pour l'avenir.

La commission sociale réunie le 12/03/2024 propose de fixer en date de dépôt des dossiers pour l'aide financière au permis de conduire la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin chaque année. Tous les autres points restent inchangés.

### **D202403\_006\_BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE (Abroge et remplace la délibération D202310\_008 du 25 octobre 2023)**

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que l'aide financière sera valable uniquement pour une première inscription à l'auto-école et que la formation ne doit pas avoir démarré,

Considérant le règlement établi par le CCAS pour la bourse au permis de conduire,

Considérant la fiche de candidature de bourse au permis de conduire du jeune qui sera à remettre au CCAS,

Considérant la charte d'engagement qui sera signée entre le CCAS et le jeune,

Considérant la convention de partenariat entre le CCAS et l'auto-école choisie par le jeune,

Considérant que les dossiers seront traités selon 3 critères d'attribution établis par le règlement :

- Financier : portant sur les revenus du candidat ou de ses parents et selon sa situation familiale, basé sur quotient familial :  
Quotient familial 0 à 899 : participation de 600€  
Quotient familial de 900 à 1149 : 375€
- Insertion : le parcours du postulant sera pris en considération, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire
- Citoyen : l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité non-rémunérée au sein de la collectivité ou d'une association locale (en priorité subventionnée par le CCAS ou une association ayant son siège sur le territoire de la CCTVL), en contrepartie de l'aide financière et défini comme suit :
  - Bourse de 600€ : 50 Heures d'activité non-rémunérée
  - Bourse de 375€ : 35 heures d'activité non-rémunérée

Considérant que l'aide financière sera versée à l'auto-école après obtention de l'épreuve théorique (code) et après réalisation d'une activité bénévole d'intérêt collectif du jeune au sein de la collectivité ou d'une association locale,

Considérant que sur le règlement intérieur concernant le dépôt des demandes d'aide financière pour le permis de conduire, il a été prévu uniquement des dates pour l'année 2023. Il est donc nécessaire d'en définir pour l'avenir.

Considérant la proposition de la commission sociale réunie le 12/03/2024 de fixer en date de dépôt des dossiers pour l'aide financière au permis de conduire la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin chaque année.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation et choisie par le jeune, ,
- APPROUVER le règlement établi pour cette « bourse financière au permis de conduire »,
- APPROUVER la fiche de candidature du jeune,
- APPROUVER la charte d'engagement entre le CCAS et le jeune,
- APPROUVER la convention de partenariat entre le CCAS et l'auto-école choisie par le jeune,
- FIXER le montant de cette bourse selon les critères définis ci-dessus et mentionnés dans le règlement, soit 600€ ou 375€,
- AUTORISER Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tous les courriers afférents à ce dossier,
- DIRE que la dépense sera imputée à l'article 65131 « Bourses » du budget du Centre Communal d'Action Sociale

VOTE : 15 POUR

#### **POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :**

##### **9/ Distribution des chocolats en fin d'année aux aînés**

Actuellement, il est distribué individuellement et tous les ans aux personnes âgées de 70 ans et plus (personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année), inscrites sur la liste électorale de la commune ainsi qu'à tous les résidents de la maison de retraite « les Epis d'Or » située à Ouzouer-le-Marché, des colis de Noël sous forme de boîtes de chocolats. Cependant, un tiers seulement des résidents de la maison de retraite « Les Epis d'Or » est issu de la commune de Beauce la Romaine et certains reçoivent déjà des colis de Noël de la part de leurs propres communes. Il est proposé de distribuer des chocolats uniquement aux résidents de Beauce la Romaine en suivant la même règle que pour tous les administrés de la commune.

##### **D202403\_007 : DISTRIBUTION DE COLIS DE NOËL (CHOCOLATS) AUX PERSONNES ÂGÉES TOUS LES ANS (Abroge et remplace la délibération D202109\_011 du 27 septembre 2021)**

Considérant le souhait de la commission sociale, réunie le 16 juin 2021, sous la présidence de Mme Sylvaine GENDRAULT, que soient distribués tous les ans des colis de Noël sous forme de boîtes de chocolats aux personnes âgées de 70 ans et plus (personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année), inscrites sur la liste électorale de la commune de Beauce la Romaine ainsi qu'à tous les résidents de la maison de retraite « les Epis d'Or » située à Ouzouer-le-Marché,

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les personnes âgées de la commune,

Considérant le geste de reconnaissance à l'égard de ces personnes,

Considérant la période de Noël propice à la distribution de chocolats,

Considérant le fait qu'une boîte de chocolats est distribuée à chaque résident de la maison de retraite alors qu'environ un tiers seulement des résidents est issu de la commune de Beauce la Romaine et que certaines communes offrent également des chocolats aux résidents de leurs propres communes,

Considérant la règle définie pour la distribution d'une boîte de chocolats aux personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre de l'année, domiciliées à Beauce la Romaine et inscrites sur la liste électorale de Beauce la Romaine, le Conseil d'Administration propose d'appliquer cette règle à la maison de retraite en supprimant la distribution individuelle à tous les résidents et en offrant une boîte uniquement aux résidents de Beauce la Romaine, âgés de 70 ans et plus au 31 décembre de l'année et inscrits sur la liste électorale de la commune.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :**

- *DISTRIBUER TOUS LES ANS aux personnes âgées de 70 ans et plus (personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année), inscrites sur la liste électorale de la commune, des colis de Noël sous forme de boîtes de chocolats ainsi que d'en distribuer sur le même principe aux résidents de la maison de retraite « les Epis d'Or », domiciliés à Beauce la Romaine, âgés de 70 ans et plus (personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année) et inscrits sur la liste électorale de la commune.*

- *DIRE que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;*

- *AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

VOTE : 15 POUR

### **10/ Repas des aînés**

Pour rappel, il est organisé tous les ans un repas pour les personnes âgées de 70 ans et plus (personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année), inscrites sur la liste électorale de Beauce la Romaine et habitant sur la commune. Un budget maximum de 42€ est attribué par personne pour le repas, animation comprise.

Par ailleurs, il est adressé par voie postale aux personnes en incapacité médicale d'assister au repas un bon cadeau d'une valeur de 30€ à dépenser chez l'un des commerçant de Beauce la Romaine. La procédure administrative est complexe et il est impossible d'identifier toutes les personnes concernées, ce qui est contradictoire avec l'équité du service public. Par conséquent, la commission sociale réunie le 12 mars 2024 a émis le souhait de supprimer l'envoi des bons cadeaux.

### **D202403\_008 : REPAS DES ANCIENS (Abroge et remplace la délibération D202212\_008 du 12 décembre 2022)**

Considérant le souhait de la commission sociale, réunie le 19 octobre 2022, sous la présidence de Mme Sylvaine GNDRAULT, que soit organisé tous les ans un repas pour les personnes âgées de 70 ans et plus (personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année), inscrites sur la liste électorale de Beauce la Romaine et habitant sur la commune.

Considérant le fait de favoriser les rencontres intergénérationnelles, tout habitant de Beauce la Romaine, inscrit sur la liste électorale et âgé de moins de 70 ans, pourra participer à ce repas communal moyennant payer le repas.

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les personnes âgées de la commune, de leur apporter un moment de convivialité et d'échange,

Considérant les restrictions sanitaires de ces 2 dernières années qui n'ont pas permis l'organisation des repas au sein des 7 communes déléguées de Beauce la Romaine,

Considérant un budget maximum de 42€ attribué par personne pour le repas, animation comprise,

Considérant que chaque maire délégué organisera au sein de sa commune déléguée le repas ou pourra se regrouper avec une ou plusieurs communes déléguées de Beauce la Romaine,

Considérant que toutes les personnes âgées ne seront pas en capacité d'assister au repas pour raisons médicales et que cette appréciation sera laissée à chaque maire délégué,

Considérant que toute personne et leur conjoint entrant dans les critères évoqués ci-dessus en incapacité d'assister au repas pourra bénéficier en compensation d'un bon cadeau d'une valeur de 30€ à dépenser chez l'un des commerçants de Beauce la Romaine,

Considérant que cette distribution se fera sous forme de bons cadeaux au cours de l'année, nominatifs, adressés par voie postale aux intéressés (personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre de l'année) et utilisables sur présentation d'une pièce d'identité chez l'un des commerçants de Beauce la Romaine figurant dans la liste définie jointe,

Considérant la complexité administrative de cette procédure,

Considérant l'impossibilité d'identifier toutes les personnes concernées,

Considérant l'obligation de respecter l'équité du service public ;

Considérant le souhait de la commission sociale, réunie le 12 mars 2024, de supprimer l'envoi de ces bons cadeaux,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :**

- ORGANISER TOUS LES ANS UN REPAS au sein des 7 communes déléguées pour les personnes âgées de 70 ans et plus (nées au plus tard le 31 décembre de l'année), inscrites sur la liste électorale de la commune de Beauce la Romaine et y habitant mais aussi pour toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans mais inscrit sur la liste électorale de Beauce la Romaine et y habitant moyennant payer,

- SUPPRIMER l'envoi des bons cadeaux aux personnes en incapacité d'assister au repas,

- ATTRIBUER un budget de 42 € maximum par personne et par repas (y compris animation),

- DIRE que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les courriers afférents à ce dossier.

VOTE : 15 POUR

## **11/ Questions diverses**

### **A / Perte autonomie :**

M. DIDION, Responsable des Restaurants du Cœur, invite la commission sociale de la commune à réfléchir sur les moyens qui pourraient être mis en place pour aider les personnes âgées, isolées, qui ne sont plus en mesure de conduire, en mettant à leur disposition des moyens de transports qui leur permettraient l'accès à leurs rendez-vous médicaux par exemple ou encore faire leurs courses.

Il pourrait également être possible de faire venir les aides à leur domicile. L'ADMR propose déjà ce service mais un grand manque de personnel ne permet pas d'aider tous les demandeurs.

### **B/ SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat**

Ce service propose tout un panel d'aides axées autour de l'habitat. C'est gratuit, sans engagement et une personne compétente se déplace au domicile du demandeur.

La CCTVL est à l'initiative de l'accès à ce service. SOLIHA peut permettre par exemple :

- L'aide à l'accessibilité avec l'étude des moyens pour y parvenir
- La réponse aux diverses questions sur l'énergie
- Le montage de A à Z d'un dossier, en passant par les besoins, le financement, le prêt relais, le choix du prestataire, etc.....
- La réunion de différents organismes comme l'Ademe, MaPrim'Renov', etc....



De fait, SOLIHA touche tout administré ayant besoin d'une aide autour du logement.

Des permanences sont mises en place au sein de la CCTVL (voir flyer ci-dessous) et notamment à Beauce la Romaine, le 1<sup>er</sup> mardi des mois pairs de 10h à 12h, à l'Espace Famille, 6 rue du lieutenant Beau, Ouzouer-le-Marché.

Renseignements : 02.38.77.87.21

**Votre logement a besoin de travaux ?**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire vous accompagne dans la rénovation de votre habitation !

TERRES DU VAL DE LOIRE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement ancien ou de lutte contre l'insalubrité.

Avant d'engager toute démarche, contactez l'association SOLIHA, missionnée par la collectivité, afin de bénéficier d'un service gratuit et sans engagement pour : l'étude de projets, des conseils techniques neutres, une évaluation financière des aides mobilisables et une assistance administrative pour les obtenir.

**Appelez SOLIHA au 02 38 77 87 21**  
contact.loiret@solihha.fr

Permanences sur rendez-vous :

- **Beaugency**, le 3<sup>ème</sup> mercredi des mois impairs\* de 10h à 12h, à l'Espace France Services - 59 Avenue de vendôme, Maison Agora,
- **Meung-sur-Loire**, le 3<sup>ème</sup> mercredi des mois impairs\* de 14h à 16h, à la Maison France Services - 11 Rue Saint-Jean,
- **Beauce-la-Romaine** : le 1<sup>er</sup> mardi des mois pairs\* de 10h à 12h à l'Espace Famille - 6 rue du Lieutenant Beau à Ouzouer-le-Marché,
- **Cléry-Saint-André**, le 1<sup>er</sup> mardi des mois pairs\* de 14h à 16h, au 92 rue du Maréchal Foch - Cour de la mairie.

Pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition pour votre premier rendez-vous.

(\*) Mois pairs : février, avril, juin, octobre, décembre.  
Mois impairs : janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre.

Agence nationale de l'habitat ANAH LOIRET CHER Loiret SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

#### C/ Perte de la ZRR

Monsieur le Président informe les membres qu'au 1<sup>er</sup> juillet, la commune de Beauce la Romaine ne sera plus en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ce qui retirera certaines aides octroyées actuellement.

#### D/ Difficultés scolaires

Monsieur le Président explique la complexité qu'ont les professeurs des écoles à faire face aux élèves très perturbateurs qui doivent être isolés tellement leur comportement n'est pas supportable en classe et ce, dès le CP. A contrario, certains enfants ont besoin de réconfort. Les professeurs des écoles ne sont pas formés pour faire face à de telles situations. Il y a nécessité de mettre en place des aides psychologiques ou autres mais l'état n'a pas d'argent pour ces financements. Pour le coup, le niveau scolaire baisse. Les enseignants vont avoir besoin dans l'avenir du soutien des collectivités car la situation deviendra impossible à gérer pour eux.

Monsieur ESPUGNA souligne également l'incivilité croissante au collège où 75 sanctions sont déjà tombées depuis la rentrée de septembre 2023.

Fin de la séance : 21h30

Le Président  
Bernard ESPUGNA



La secrétaire  
Sylvaine GENDRAULT

